



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

#### **OBJET : FINANCES : Remboursement des frais de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Montbolo**

A la demande de la commune de Montbolo, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune, par délibération n° 146-2022 en date du 29 juin 2022.

En application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la publication de la délibération dans les annonces légales de 2 presses locales a été réalisée.

Suite au frais occasionnés lors de la publicité de l'acte, il convient d'établir une convention financière afin de définir les modalités de remboursement.

Le montant des parutions s'élève à 2 107,78 € TTC et se détaille comme suit :

- L'Indépendant 66 : 1 055.57 € TTC
- Midi Libre : 1 052.21 € TTC

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de convention financière tel qu'annexé.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention financière, tel qu'annexé ci-joint, définissant les modalités de remboursement des frais engagés à l'occasion de la procédure de délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain, entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Montbolo;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

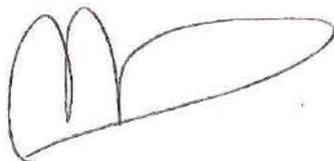
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**CONVENTION FINALE**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS**  
**A LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION**  
**URBAIN**  
**A LA COMMUNE DE MONTBOLO**

Entre les soussignés

**La Communauté de Communes du Haut Vallespir**, représentée par son Président Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération, n°148-2022 en date du 26 septembre 2022.

D'une part

Et

**La commune de Montbolo** représentée par son Maire Monsieur Hervé COLAS, autorisé par délibération,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit.

---

**EXPOSE**

---

Vu la loi n°2014-336 en date du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et l'urbanisme rénové

Vu l'article R211-2 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme » et l'arrêté Préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2017363-0005 autorisant ces modifications.

Vu la délibération en date du 29 juin 2022, délégrant le Droit de Préemption Urbain à la commune De Montbolo.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 du Conseil Communautaire approuvant la présente convention.

Considérant que la délibération relative à la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Montbolo a été publiée en date du 31 juillet 2022 aux annonces légales de l'Indépendant 66 et Midi Libre.

---

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes du Haut Vallespir peut conclure des conventions avec les communes membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'instruction d'autorisations d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les clauses financières entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Montbolo dans le cadre de la procédure de délégation du Droit de Préemption Urbain.

---

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT FINANCIER**

---

Tous les frais concernant la publication des délibérations relatives à la délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de Montbolo, dans les annonces légales des presses locales, seront réglés par la Communauté de Communes du Haut Vallespir et remboursés par la commune de Montbolo au vu d'un titre de recette.

---

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour la procédure de délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Montbolo.

---

## **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET**

---

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

---

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION**

---

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non réalisation de la procédure de délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Montbolo.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022.

Le Président de la Communauté  
de Communes du Haut Vallespir,

Le Maire de la Commune  
de Montbolo,

Claude FERRER

Hervé COLAS



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour pour l'exercice 2022 à la commune d'Arles sur Tech**

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie - Haut Vallespir – Pais Català » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation ;

**Considérant** l'accord intervenu entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour ;

Il convient d'établir une convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour avec chacune des communes précitées, pour l'année 2022.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention, telle qu'annexée ci-jointe, régissant le reversement des recettes de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commune d'Arles sur Tech, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

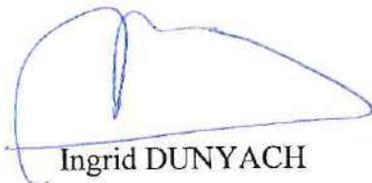
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 07/11/22

Publié sur le site internet : 07/11/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Convention régissant les modalités de reversement  
des recettes de la taxe de séjour  
par  
la Communauté des Communes du Haut Vallespir  
à la commune d'Arles sur Tech  
Exercice 2022**

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Haut Vallespir**, domiciliée 8 boulevard du Riuferrer 66150 ARLES SUR TECH et représentée par son Président Monsieur Claude FERRER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°151-2022 en date du 26 septembre 2022.

Ci-après désigné par « **CCHV** »

**D'une part,**

**Et :**

**La commune d'Arles sur Tech** domiciliée Baills de la Mairie 66 150 ARLES SUR TECH et représentée par son Maire Monsieur David PLANAS, dûment habilité par délibération n° en date du .

**D'autre part,**

**Préambule :**

**Vu** les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le transfert de la compétence « **Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme** » à la CCHV en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021 instaurant une Taxe de Séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « **Amélie - Haut Vallespir – Pais Català** » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation,

**Considérant** l'accord intervenu entre la CCHV et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIE,**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement par la CCHV à la commune d'Arles sur Tech, les recettes de la taxe de séjour encaissées sur le territoire de ladite commune, pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT**

Le reversement de la taxe de séjour à la commune d'Arles sur Tech correspondra aux montants réels collectés pour l'année 2022.

**ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES MONTANTS REVERSES**

Chaque reversement, effectué par la CCHV au profit de la commune d'Arles sur Tech sera accompagné de pièces justificatives émises par la régie de recette de la CCHV sur la taxe de séjour.

**ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de résiliation souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Arles sur Tech le 26 septembre 2022,

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Haut Vallespir**

**Le Maire de la Commune d'  
Arles sur Tech**

**Claude FERRER**

**David PLANAS**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour pour l'exercice 2022 à la commune de Corsavy**

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Codes Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « **Amélie - Haut Vallespir – Pais Català** » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation ;

**Considérant** l'accord intervenu entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour ;

Il convient d'établir une convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour avec chacune des communes précitées, pour l'année 2022.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention, telle qu'annexée ci-jointe, régissant le reversement des recettes de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commune de Corsavy, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

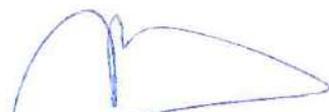
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 07/11/22

Publié sur le site internet : 07/11/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



8, Boulevard  
du Riuferrier  
66130  
Arles-sur-Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Convention régissant les modalités de reversement  
des recettes de la taxe de séjour  
par  
la Communauté des Communes du Haut Vallespir  
à la commune de Corsavy  
Exercice 2022**

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Haut Vallespir**, domiciliée 8 boulevard du Riuferrer 66150 ARLES SUR TECH et représentée par son Président Monsieur Claude FERRER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°151-2022 en date du 26 septembre 2022.

Ci-après désigné par « **CCHV** »

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Corsavy** Barry d'Amont 66150 CORSAVY et représentée par son Maire Monsieur Antoine CHRYSOSTOME, dûment habilité par délibération n° en date du .

**D'autre part,**

**Préambule :**

**Vu** les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le transfert de la compétence « **Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme** » à la CCHV en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021 instaurant une Taxe de Séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « **Amélie - Haut Vallespir – Pais Català** » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation,

**Considérant** l'accord intervenu entre la CCHV et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIE,**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement par la CCHV à la commune de Corsavy, les recettes de la taxe de séjour encaissées sur le territoire de ladite commune, pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT**

Le reversement de la taxe de séjour à la commune de Corsavy correspondra aux montants réels collectés pour l'année 2022.

### **ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES MONTANTS REVERSES**

Chaque reversement, effectué par la CCHV au profit de la commune de Corsavy sera accompagné de pièces justificatives émises par la régie de recette de la CCHV sur la taxe de séjour.

### **ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de résiliation souhaitée.  
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Arles sur Tech le 26 septembre 2022,

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Haut Vallespir**

**Le Maire de la Commune de  
Corsavy**

**Claude FERRER**

**Antoine CHRYSOSTOME**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour pour l'exercice 2022 à la commune de Montferrer**

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie - Haut Vallespir – Pais Català » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation ;

**Considérant** l'accord intervenu entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour ;

Il convient d'établir une convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour avec chacune des communes précitées, pour l'année 2022.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention, telle qu'annexée ci-jointe, régissant le reversement des recettes de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commune de Montferrer, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

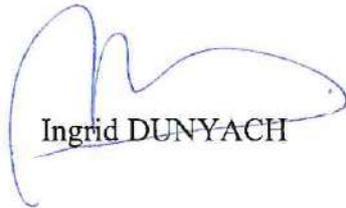
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 07/11/22

Publié sur le site internet : 07/11/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance

  
Ingrid DUNYACH

Le Président,

  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Convention régissant les modalités de reversement  
des recettes de la taxe de séjour  
par  
la Communauté des Communes du Haut Vallespir  
à la commune de Montferrer  
Exercice 2022**

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Haut Vallespir**, domiciliée 8 boulevard du Riuferrer 66150 ARLES SUR TECH et représentée par son Président Monsieur Claude FERRER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°151-2022 en date du 26 septembre 2022.

Ci-après désigné par « CCHV »

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Montferrer** domiciliée rue principale 66 150 MONTFERRER et représentée par son Maire Monsieur Jean-Marie GOURGUES, dûment habilité par délibération n° en date du

**D'autre part,**

**Préambule :**

**Vu** les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le transfert de la compétence « **Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme** » à la CCHV en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021 instaurant une Taxe de Séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « **Amélie - Haut Vallespir – Pais Català** » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation,

**Considérant** l'accord intervenu entre la CCHV et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV,**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement par la CCHV à la commune de Montferrer, les recettes de la taxe de séjour encaissées sur le territoire de ladite commune, pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT**

Le reversement de la taxe de séjour à la commune de Montferrer correspondra aux montants réels collectés pour l'année 2022.

**ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES MONTANTS REVERSEES**

Chaque reversement, effectué par la CCHV au profit de la commune de Montferrer sera accompagné de pièces justificatives émises par la régie de recette de la CCHV sur la taxe de séjour.

**ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de résiliation souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Arles sur Tech le 26 septembre 2022,

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Haut Vallespir**

**Le Maire de la Commune de  
Montferrer**

**Claude FERRER**

**Jean-Marie GOURGUES**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour pour l'exercice 2022 à la commune de Prats-de-Mollo-La Preste**

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Codes Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie - Haut Vallespir – Pais Català » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation ;

**Considérant** l'accord intervenu entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour ;

Il convient d'établir une convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour avec chacune des communes précitées, pour l'année 2022.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention, telle qu'annexée ci-jointe, régissant le reversement des recettes de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commune de Prats-de-Mollo-La Preste, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 07/11/22

Publié sur le site internet : 07/11/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance

  
Ingrid DUNYACH

Le Président,

  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Convention régissant les modalités de reversement  
des recettes de la taxe de séjour  
par  
la Communauté des Communes du Haut Vallespir  
à la commune de Prats-de-Mollo-La Preste**

**Exercice 2022**

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Haut Vallespir**, domiciliée 8 boulevard du Riuferrer 66150 ARLES SUR TECH et représentée par son Président Monsieur Claude FERRER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°151-2022 en date du 26 septembre 2022.

Ci-après désigné par « **CCHV** »

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Prats-de-Mollo-La Preste**, domiciliée 6 rue de la Porta de France 66230 PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE et représentée par son Maire Adjoint Madame Jeanne MAISON, dûment habilité par délibération n° en date du .

**D'autre part,**

**Préambule :**

**Vu** les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le transfert de la compétence « **Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme** » à la CCHV en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021 instaurant une Taxe de Séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « **Amélie - Haut Vallespir – Pais Català** » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation,

**Considérant** l'accord intervenu entre la CCHV et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour,



**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT,**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement par la CCHV à la commune de Prats-de-Mollo-La Preste, les recettes de la taxe de séjour encaissées sur le territoire de ladite commune, pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT**

Le reversement de la taxe de séjour à la commune de Prats-de-Mollo-La Preste correspondra aux montants réels collectés pour l'année 2022.

**ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES MONTANTS REVERSEES**

Chaque reversement, effectué par la CCHV au profit de la commune de Prats-de-Mollo-La Preste sera accompagné de pièces justificatives émises par la régie de recette de la CCHV sur la taxe de séjour.

**ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de résiliation souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Arles sur Tech le 26 septembre 2022,

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Haut Vallespir**

**Le Maire Adjoint de la Commune de  
Prats-de-Mollo-La Preste**

**Claude FERRER**

**Jeanne MAISON**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour pour l'exercice 2022 à la commune de Serralongue**

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie - Haut Vallespir – Pais Català » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation ;

**Considérant** l'accord intervenu entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour ;

Il convient d'établir une convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour avec chacune des communes précitées, pour l'année 2022.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention, telle qu'annexée ci-jointe, régissant le reversement des recettes de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commune de Serralongue, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

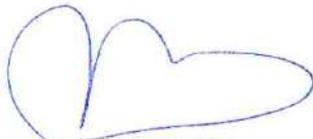
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 07/11/22  
Publié sur le site internet : 07/11/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Convention régissant les modalités de reversement  
des recettes de la taxe de séjour  
par  
la Communauté des Communes du Haut Vallespir  
à la commune de Serralongue  
Exercice 2022**

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Haut Vallespir**, domiciliée 8 boulevard du Riuferrer 66150 ARLES SUR TECH et représentée par son Président Monsieur Claude FERRER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°151-2022 en date du 26 septembre 2022.

Ci-après désigné par « **CCHV** »

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Serralongue** 2 rue Pierre Talrich 66230 SERRALONGUE et représentée par son Maire Monsieur Philippe JUANOLA, dûment habilité par délibération n° en date du .

**D'autre part,**

**Préambule :**

**Vu** les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le transfert de la compétence « **Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme** » à la CCHV en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021 instaurant une Taxe de Séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que l'Agence d'Attractivité Touristique « **Amélie - Haut Vallespir – Pais Català** » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation,

**Considérant** l'accord intervenu entre la CCHV et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour,



## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT,**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement par la CCHV à la commune de Serralongue, les recettes de la taxe de séjour encaissées sur le territoire de ladite commune, pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT**

Le reversement de la taxe de séjour à la commune de Serralongue correspondra aux montants réels collectés pour l'année 2022.

### **ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES MONTANTS REVERSEES**

Chaque reversement, effectué par la CCHV au profit de la commune de Serralongue sera accompagné de pièces justificatives émises par la régie de recette de la CCHV sur la taxe de séjour.

### **ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de résiliation souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Arles sur Tech le 26 septembre 2022,

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Haut Vallespir**

**Le Maire de la Commune de  
Serralongue**

**Claude FERRER**

**Philippe JUANOLA**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

### **1. Personnels non-titulaires :**

En préambule, il est rappelé que dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, l'article L.332-8 3° du code de la fonction publique prévoit que l'assemblée délibérante peut créer des postes de contractuels pour pourvoir des emplois permanents de catégorie A, B, ou C. A l'issue de six ans en Contrat à Durée Déterminée, ces contrats ne peuvent être reconduits qu'en Contrat à Durée Indéterminée (article L.332-9).

#### **❖ Service cantines et jeunesse :**

Afin de pouvoir renouveler les contrats de deux agents respectivement au 01 décembre 2022 et au 01 janvier 2023, il est proposé de créer dans la catégorie des **personnels non-titulaires**, en application des dispositions de l'article L.332-8 3° précité :

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe contractuel à temps non-complet de 28/35<sup>èmes</sup>
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ième</sup>)

Ces deux postes seront pourvus par des recrutements en contrat à **durée déterminée**.

❖ **Service mutualisé Ecole de Musique :**

A compter du 01 septembre 2022, l'Ecole de Musique assurera des interventions en milieu scolaire pour les communes de Céret, d'Arles Sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda, ce qui implique une augmentation de la quotité de service de certains enseignants. Par ailleurs, un enseignant contractuel est titulaire du Certificat d'Aptitude et relève donc de la catégorie des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Aussi, il est proposé de créer dans la catégorie des **personnels non-titulaires**, en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du code de la fonction publique :

- deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet (20/20<sup>èmes</sup>) un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet.

Ces trois postes seront pourvus par des recrutements en contrat à **durée déterminée**.

**2. Personnels titulaires :**

❖ **Service Tourisme :**

En raison de l'évolution des missions d'un agent au sein de ce service, il est nécessaire d'augmenter sa quotité horaire de 50% à 100%. Il est donc proposé de créer dans la catégorie des **personnels titulaires** :

- un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>).

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** la création des postes suivants, à pourvoir en contrat à durée déterminée dans la catégorie des **personnels non-titulaires** :
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe contractuel à temps non-complet de 28/35<sup>èmes</sup>
  - un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>)
  - deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet (20/20<sup>èmes</sup>)
  - un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
- **AUTORISE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) dans la catégorie des **personnels titulaires** ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs annexé ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

## TABLEAU DES EFFECTIFS au 26/09/2022

## PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE

Page 1/2

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
<b>EMPLOIS DE DIRECTION (Emplois fonctionnels)</b>				
NEANT	A			
<b>TOTAL (1)</b>		0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
- Attaché Principal	A	3	2	100%
- Attaché	A	1	0	100%
- Attaché	A	1	1	17,5/35
- Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	100%
- Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	1	100%
- Rédacteur	B	1	0	100%
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	4	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Administratif	C	4	3	100%
<b>TOTAL (2)</b>		21	14	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIFS AUTORISES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>QUOTITE</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
- Ingénieur Principal	A	1	1	100%
- Ingénieur	A	1	0	100%
- Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Technicien	B	1	1	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	8	7	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	32/35
- Agent de Maîtrise	C	3	3	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	18	16	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	18/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	6	100%
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	18/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	7	5	100%
- Adjoint Technique	C	1	1	32/35
- Adjoint Technique	C	1	0	31/35
- Adjoint Technique	C	1	1	28/35
- Adjoint Technique	C	2	1	24/35
- Adjoint Technique	C	1	1	17/35
- Adjoint Technique	C	1	1	18/35
<b>TOTAL (3)</b>		57	48	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIFS AUTORISES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>QUOTITE</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3	2	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	1	0	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	1	1	17,5/35
<b>TOTAL (4)</b>		9	7	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIFS AUTORISES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>QUOTITE</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
- Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Animateur Principal de 2ème classe	B	3	3	100%
- Animateur	B	3	2	100%
- Adjoint Animation Principal de 1ère classe	C	1	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Animation	C	8	5	100%
- Adjoint Animation	C	1	1	20/35
<b>TOTAL (5)</b>		20	14	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIFS AUTORISES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>QUOTITE</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Pal de 2ème classe	B	1	1	14/35 (*)
- Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	C	1	1	100%
<b>TOTAL (6)</b>		2	2	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIFS AUTORISES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>QUOTITE</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
- Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	100%
- Educateur Jeunes Enfants	A	2	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	1	0	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	1	0	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	2	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	1	28/35
- Agent Social	C	2	1	100%
- Agent Social	C	2	1	28/35
<b>TOTAL (7)</b>		12	7	
<b>TOTAL PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE (1+2+3+4+5+6+7)</b>		121	92	

(\*) poste pourvu par un agent intercommunal

**PERSONNEL NON TITULAIRE**

Page 2/2

EMPLOIS	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
<b>Contrat à Durée Déterminée de droit public</b>			
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	2,5/16
- <b>Professeur d'enseignement artistique de classe normale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>T.N.C</b>
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	14	13	T.N.C.
- <b>Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>
- <b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>28/35</b>
- <b>Adjoint d'animation</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
- Adjoint d'animation	2	0	TNC
- Infirmier en soins généraux	1	1	28/35
- Technicien SIG	1	1	100%
- Chef de projet Petite Ville de Demain	1	1	100%
- Conseiller numérique	1	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps complet	4	1	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps non complet	4	3	T.N.C
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité	10	1	100%
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité	8	4	TNC
- Contrat Accroissement Saisonnier d'Activité	14	2	100%
- Contrat article L. 332-8-5° (TNC < 50%)	3	1	<50%
<b>Contrat à Durée Déterminée de droit privé</b>			
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó	2	0	100%
- Contrat Unique d'Insertion	4	3	100%
- Contrat Unique d'Insertion	7	2	TNC
- Contrat d'Apprentissage	2	1	100%
<b>Contrat à Durée indéterminée de droit privé</b>			
- Responsable d'exploitation eau et assainissement	1	1	100%
- Agent technique polyvalent eau et assainissement	1	0	100%
- Agent administratif eau et assainissement	1	0	100%
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó	2	2	100%
<b>Contrat à Durée Indéterminée de droit public</b>			
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	1	1	6/20
- animateur	1	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	2	2	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	1	1	100%
- Agent Social	3	3	100%
<b>Autres</b>			
- Service civique	1	0	
<b>TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE (8)</b>	<b>102</b>	<b>50</b>	
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>142</b>	



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique auprès de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour des interventions musicales en milieu scolaire**

La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a demandé que des agents du service école de musique intercommunale puissent réaliser, dès la rentrée 2022, des interventions musicales en milieu scolaire.

Il convient donc d'établir, avec la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, une convention pour l'année scolaire 2022/2023 assortie d'une clause de reconduction tacite.

Il est précisé que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période totale de mise à disposition de 12 mois, le coût global des rémunérations chargées dédiées à ces interventions, soit le montant de la rémunération brute sur 12 mois ainsi que les charges patronales correspondantes.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention annexé ci-joint, à intervenir avec la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour la mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique en milieu scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

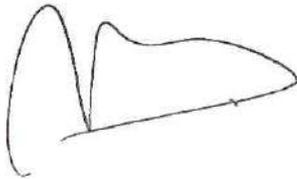
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNE D'AMELIE LES BAINS**

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Et

La Commune d'Amélie les Bains représentée par son Maire Madame Marie COSTA, autorisée par délibération..... du conseil municipal en date du .....

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de la Commune d'Amélie les Bains, de M..... (et éventuellement) M....., assistants d'enseignement artistique, afin de réaliser les missions suivantes :

- ✓ Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles
- ✓ Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

M.....et M..... seront mis à disposition de la Commune d'Amélie les Bains à raison d'une quotité horaire hebdomadaire totale de 8,5 heures en période scolaire, soit ... heures pour les classes de maternelle et .... heures pour les classes de primaire

Les plannings de travail de M.....et M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, seront établis par la Commune d'Amélie les Bains selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....et M.....



**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M.....et M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La Commune d'Amélie les Bains ne versera aucun complément de rémunération aux intéressés à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La Commune d'Amélie les Bains remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... et M..... pour une quotité horaire totale de ...../20<sup>èmes</sup> ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la Commune d'Amélie les Bains.

**ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**

La Commune d'Amélie les Bains transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivants la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....et M.....

**ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M.....et/ou de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Commune d'Amélie les Bains,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de chaque agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le ..... 2022

Le Président de la Communauté  
de Communes du Haut Vallespir,

Claude FERRER

Le Maire de la Commune  
d'Amélie les Bains

Marie COSTA



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique auprès de la commune d'Arles sur Tech pour des interventions musicales en milieu scolaire**

La commune d'Arles sur Tech a demandé que des agents du service école de musique intercommunale puissent réaliser, dès la rentrée 2022, des interventions musicales en milieu scolaire.

Il convient donc d'établir, avec la commune d'Arles sur Tech, une convention pour l'année scolaire 2022/2023 assortie d'une clause de reconduction tacite.

Il est précisé que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période totale de mise à disposition de 12 mois, le coût global des rémunérations chargées dédiées à ces interventions, soit le montant de la rémunération brute sur 12 mois ainsi que les charges patronales correspondantes.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention annexé ci-joint, à intervenir avec la commune d'Arles sur Tech pour la mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique en milieu scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNE D'ARLES SUR TECH**

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération ..... du Conseil Communautaire en date du .....

Et

La Commune d'Arles sur Tech représentée par son Maire Monsieur Davis PLANAS, autorisé par délibération..... du conseil municipal en date du .....

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de la Commune d'Arles sur Tech, de M..... et M....., assistants d'enseignement artistique, afin de réaliser les missions suivantes :

- ✓ Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles
- ✓ Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

M.....et M..... seront mis à disposition de la Commune d'Arles sur Tech à raison d'une quotité horaire hebdomadaire totale de 9 heures en période scolaire, soit ... heures pour les classes de maternelle et .... heures pour les classes de primaire

Les plannings de travail de M.....et M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, seront établis par la Commune d'Arles sur Tech selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....et M.....

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M.....et M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La Commune d'Arles sur Tech ne versera aucun complément de rémunération aux intéressés à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La Commune d'Arles sur Tech remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... et M..... pour une quotité horaire totale de 9/20<sup>èmes</sup> ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la Commune d'Arles sur Tech.

**ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**

La Commune d'Arles sur Tech transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivants la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....et M.....

**ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M.....et/ou de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Commune d'Arles sur Tech,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de chaque agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le ..... 2022

Le Président de la Communauté  
de Communes du Haut Vallespir,

Le Maire de la Commune  
d'Arles sur Tech

Claude FERRER

David PLANAS



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un intervenant d'enseignement artistique auprès de la commune de Prats-de-Mollo-La Preste pour des interventions musicales en milieu scolaire**

Chaque année, un agent du service Ecole de Musique est mis à disposition des communes de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-la-Preste afin de réaliser des interventions musicales en milieu scolaire.

Il convient donc d'établir, avec la commune de Prats-de-Mollo-La Preste, une convention pour l'année scolaire 2022/2023 assortie d'une clause de reconduction tacite.

Il est précisé que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période totale de mise à disposition de 12 mois, le coût global des rémunérations chargées dédiées à ces interventions, soit le montant de la rémunération brute sur 12 mois ainsi que les charges patronales correspondantes.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention annexé ci-joint, à intervenir avec la commune de Prats-de-Mollo-La Preste pour la mise à disposition d'un intervenant d'enseignement artistique en milieu scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

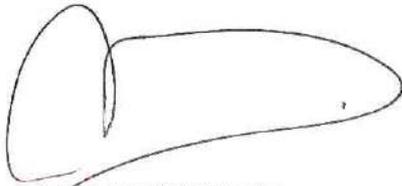
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE D'UN INTERVENANT  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
AUPRES DE LA COMMUNE DE PRATS DE MOLLO**

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération le .....

Et

La Commune de Prats de Mollo-la Preste, représentée par son Maire, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération le.....

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, M.....est mis à disposition, à temps partiel à raison de 2/20<sup>èmes</sup> du temps complet, auprès de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, afin de réaliser les les missions suivantes :

- Interventions musicales dans les classes des écoles
- Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

**ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition**

M..... est mis à disposition auprès de la commune de Prats de Mollo-la Preste du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette mise à disposition se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

**ARTICLE 3 : Conditions d'emploi**

Le planning de travail de M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, sera établi par la commune de Prats de Mollo-la Preste selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....

N° 407/2022

#### **ARTICLE 4 : Rémunération**

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir verse à M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La commune de Prats-de-Mollo-la-Preste ne verse aucun complément de rémunération à l'intéressé à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

#### **ARTICLE 5 : Remboursement de la rémunération**

La commune de Prats de Mollo la Preste remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste.

#### **ARTICLE 6 : Modalité de contrôle et d'évaluation des activités**

La commune de Prats-de-Mollo-la-Preste transmet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, dans les 15 jours qui suivent la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....

#### **ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M..... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande

- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste,
- de l'agent

La demande devra être formulée par l'une des 3 parties précitées au moins 2 mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

#### **ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Arles sur Tech, le .....

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
du Haut Vallespir**

**Claude FERRER**

**Le Maire de Prats de Mollo-la Preste**

**Claude FERRER**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un intervenant d'enseignement artistique auprès de la commune de Saint Laurent de Cerdans pour des interventions musicales en milieu scolaire:**

Chaque année, un agent du service Ecole de Musique est mis à disposition des communes de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-la-Preste afin de réaliser des interventions musicales en milieu scolaire.

Il convient donc d'établir, avec la commune de Saint Laurent de Cerdans, une convention pour l'année scolaire 2022/2023 assortie d'une clause de reconduction tacite.

Il est précisé que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période totale de mise à disposition de 12 mois, le coût global des rémunérations chargées dédiées à ces interventions, soit le montant de la rémunération brute sur 12 mois ainsi que les charges patronales correspondantes.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention annexé ci-joint, à intervenir avec la commune de Saint Laurent de Cerdans pour la mise à disposition d'un intervenant d'enseignement artistique en milieu scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

---

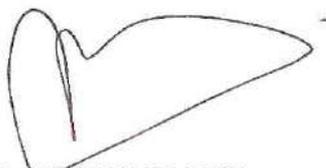
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE D'UN INTERVENANT  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE  
CERDANS**

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération le .....

Et

La Commune de Saint Laurent de Cerdans, représentée par son Maire, Monsieur Louis CASEILLES, autorisé par délibération le.....,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, M.....est mis à disposition, à raison de 3/20<sup>èmes</sup> du temps complet, auprès de la commune de Saint Laurent de Cerdans, afin de réaliser les missions suivantes :

- Interventions musicales dans les classes des écoles
- Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

**ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition**

M..... est mis à disposition auprès de la commune de Saint Laurent de Cerdans du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette mise à disposition se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

**ARTICLE 3 : Conditions d'emploi**

Le planning de travail de M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, sera établi par la commune de Saint Laurent de Cerdans selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....

**ARTICLE 4 : Rémunération**

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir verse à M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La commune de Saint Laurent de Cerdans ne verse aucun complément de rémunération à l'intéressé à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

**ARTICLE 5 : Remboursement de la rémunération**

La commune de Saint Laurent de Cerdans remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la commune de Saint Laurent de Cerdans.

**ARTICLE 6 : Modalité de contrôle et d'évaluation des activités**

La commune de Saint Laurent de Cerdans transmet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, dans les 15 jours qui suivent la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....

**ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M..... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande

- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de la commune de Saint Laurent de Cerdans,
- de l'agent

La demande devra être formulée par l'une des 3 parties précitées au moins 2 mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

**ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Arles sur Tech, le .....

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
du Haut Vallespir**

**Le Maire de Saint Laurent de Cerdans**

**Claude FERRER**

**Louis CASEILLES**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'assistants d'enseignement artistique auprès de la commune de Céret pour des interventions musicales en milieu scolaire :**

Suite à la création d'un service Ecole de Musique commun avec la Communauté de Communes du Vallespir, la commune de Céret a souhaité que deux agents de ce service interviennent pour réaliser des interventions en milieu scolaire au sein des écoles maternelles Joan Miro et du Pont ainsi que dans les écoles primaires Marc Chagall et Picasso, dès la rentrée 2022.

Il convient donc d'établir, avec la commune de Céret, une convention pour l'année scolaire 2022/2023 assortie d'une clause de reconduction tacite.

Il est précisé que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période totale de mise à disposition de 12 mois, le coût global des rémunérations chargées dédiées à ces interventions, soit le montant de la rémunération brute sur 12 mois ainsi que les charges patronales correspondantes.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention annexé ci-joint, à intervenir avec la commune de Céret pour la mise à disposition d'intervenants d'enseignement artistique en milieu scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

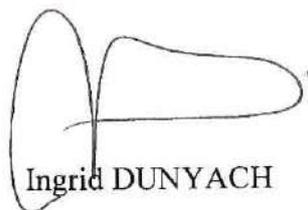
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE CERET

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

Et

La Commune de Céret représentée par son Maire Monsieur Michel COSTE, autorisé par délibération..... du conseil municipal en date du .....,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de la Commune de Céret, de M..... et M....., assistants d'enseignement artistique, afin de réaliser les missions suivantes :

- ✓ Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles
- ✓ Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

M.....et M..... seront mis à disposition de la Commune de Céret à raison d'une quotité horaire hebdomadaire totale de 16 heures en période scolaire, soit 4 heures pour les classes de maternelle (Ecole Joan MIRO et école du pont) et 12 heures pour les classes de primaire (Ecoles Marc CHAGALL et PICASSO)

Les plannings de travail de M.....et M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, seront établis par la Commune de Céret, en lien avec les enseignants, selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

Le contenu des interventions seront définies par M..... et M..... en lien avec les projets pédagogiques des enseignants.



La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....et M.....

Il est précisé par ailleurs que M ..... et M..... continueront d'enseigner au sein du service Ecole de Musique commun aux Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M.....et M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La Commune de Céret ne versera aucun complément de rémunération aux intéressés à l'exception d'éventuels remboursements de frais exposés dans le cadre de missions spécifiques pendant la période de mise à disposition.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La Commune de Céret remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... et M..... pour une quotité horaire totale de 16/20<sup>èmes</sup> ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la Commune de Céret.

**ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**

La Commune de Céret transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivants la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....et M.....

**ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M.....et/ou de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Céret,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de chaque agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le ..... 2022

Le Président de la Communauté  
de Communes du Haut Vallespir,

Le Maire de la Commune  
de Céret

Claude FERRER

Michel COSTE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un intervenant d'enseignement artistique auprès de la commune de Reynes pour des interventions musicales en milieu scolaire :**

Suite à la création d'un service Ecole de Musique commun avec la Communauté de Communes du Vallespir, la commune de Reynes a souhaité qu'un agent de ce service intervienne pour réaliser des interventions en milieu scolaire, dès la rentrée 2022.

Il convient donc d'établir, avec la commune de Reynes, une convention pour l'année scolaire 2022/2023 assortie d'une clause de reconduction tacite.

Il est précisé que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période totale de mise à disposition de 12 mois, le coût global des rémunérations chargées dédiées à ces interventions, soit le montant de la rémunération brute sur 12 mois ainsi que les charges patronales correspondantes.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention annexé ci-joint, à intervenir avec la commune de Reynes, pour la mise à disposition d'un intervenant d'enseignement artistique en milieu scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

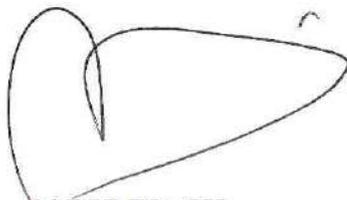
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claudé FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE REYNES**

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération ..... du Conseil Communautaire en date du .....,

Et

La Commune de Reynès, représentée par son Maire, Monsieur Guy GATOUNES, autorisé par délibération..... du conseil municipal en date du .....,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de la Commune de Reynès, de M..... assistant d'enseignement artistique, afin de réaliser les missions suivantes :

- ✓ Interventions musicales dans les classes de l'école
- ✓ Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations de l'école

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se terminera le 31 août 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à chaque date d'échéance pour une nouvelle période de 12 mois.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

M..... sera mis à disposition de la Commune de Reynès à raison d'une quotité horaire hebdomadaire totale de 2 heures en période scolaire.

Le planning de travail de M....., dans le cadre de la mise à disposition, sera établi par la Commune de Reynès selon les dispositions réglementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....



**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La Commune de Reynès ne versera aucun complément de rémunération à l'intéressé à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La Commune de Reynès remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M.....pour une quotité horaire totale de 2/20<sup>èmes</sup> ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la Commune de Reynès.

**ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**

La Commune de Reynès transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivant la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....

**ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Reynès,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de l'agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le ..... 2022

Le Président de la Communauté  
de Communes du Haut Vallespir,

Claude FERRER

Le Maire de la Commune  
de Reynès

Guy GATOUNES



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

#### **OBJET : Demande de transfert compétence cantine scolaire à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda**

Le Président rappelle que la compétence cantine scolaire a été transférée à la CCHV au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la dissolution du Syndicat Intercommunal scolaire au 31 décembre 2010.

Le Président présente la demande de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 26 juillet 2022 qui souhaite reprendre cette compétence cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de déterminer les possibilités juridiques qui permettent ce transfert dans le cadre de la loi 3DS « engagement et proximité » il convient de se prononcer sur l'objectivité des critères qui détermineront ce transfert.

Le contrôle de légalité de la Préfecture des PO, a été sollicité.

La décision du Conseil Communautaire devra intervenir à une majorité des deux tiers des suffrages exprimés et fera l'objet d'une modification des Attributions de Compensation après réunion de la CLECT.

La solution d'une convention de gestion avec la commune d'Amélie-les-Bains pourrait également être envisagée.

**Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de la situation, en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, 2 votes contres (Louis CASEILLES et Alexandre REYNAL par procuration), 0 abstention et 28 votes pour :**

- **APPROUVE LE PRINCIPE** du transfert de la compétence cantine à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **S'ENGAGE** à définir l'objectivité des critères dans le cadre de la loi 3DS « engagement et proximité » qui permettent ce transfert.
- **S'ENGAGE** à représenter au Conseil communautaire le projet de décision définitive qui déterminera le cadre juridique de ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 25/10/22

Publié sur le site internet : 25/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



COMMUNAUTÉ COMMUNALE  
8, Boulevard  
du Riuferrer  
66150  
Arles-sur-Tech  
HAUT VALLESPIR  
Claude FERRER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : CANTINES SCOLAIRES : convention avec le « Relais Ludo Bistrot » en vue d'assurer la restauration scolaire des enfants de l'école de St Marsal**

Le café/restaurant « le Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal a été repris en gérance depuis le 04 avril 2022 par Madame Murielle REMAUD. Les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire de Saint Marsal y sont accueillis pour le repas de midi.

Une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'établissement, fixant les modalités d'accueil des enfants (horaires, nombre d'enfants ...) et détaillant la participation de la Communauté de Communes, a été établie jusqu'au 07 juillet 2022.

Il convient de renouveler cette convention pour la période scolaire 2022-2023, soit du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la reconduction de ladite convention en vue d'assurer la restauration des enfants de l'école de Saint Marsal avec le café/restaurant de Saint Marsal pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Mme Murielle REMAUD, gérante du café/restaurant « la Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal, telle que présentée et jointe à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

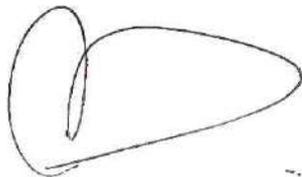
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **CONVENTION EN VUE D'ASSURER LA RESTAURATION DES ENFANTS DE L'ECOLE DE ST MARSAL**

### ***Entre***

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, M. Claude Ferrer, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 d'une part,

### ***Et***

Le café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint-Marsal, représenté par sa gérante Mme REMAUD Murielle, d'autre part,

***Il est arrêté et convenu ce qui suit :***

### **Accueil**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les élèves de l'école élémentaire de St Marsal, seront accueillis au café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint-Marsal pour le repas de midi, les jours scolaires fixés par le calendrier national, y compris les aménagements apportés par l'Inspecteur d'Académie.

**Article 2** - La Communauté de Communes du Haut Vallespir transmettra à la gérante, à chaque rentrée, la liste des élèves avec l'adresse de leurs parents et tous les renseignements utiles pour information. La liste sera établie par le service de cantines scolaires de la CCHV qui prend les inscriptions. Lors d'une inscription pendant le trimestre, la procédure reste identique.

**Article 3** – La gérante du café/restaurant de Saint-Marsal s'engage à servir des repas équilibrés et adaptés aux élèves de l'école de St Marsal.

**Article 4** - Les parents s'engagent à maintenir leur(s) enfant(s) au restaurant pendant toute l'année scolaire à compter de la date d'inscription. Ils peuvent toutefois demander la radiation pour motif valable (hospitalisation, maladie, régime, déménagement, chômage, contrat à durée déterminée...)

**Article 5** – Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes dès qu'ils entrent à l'intérieur de l'établissement, sous la surveillance d'un agent.

### Finances

**Article 6** – Le service de restauration est assuré par le café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint-Marsal aux conditions financières suivantes : **le prix du repas est fixé à 6.50 € par enfant**. Il est précisé que le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'élève sans que le café/restaurant soit averti sera facturé.

**Article 7** – La Communauté de Communes encaisse le montant de la demi-pension payé par les familles. Une facture sera établie tous les mois par le café/restaurant et expédiée à la Communauté de Communes – 8, Boulevard du Riuferrer – 66150 Arles sur Tech, celle-ci sera réglée par mandat administratif. Le repas pris quotidiennement par l'agent mis à disposition sera assumé par la Communauté.

### Personnel

**Article 8** – La Communauté de Communes met à disposition un agent à 6/35ème, rattaché au service des cantines scolaires.

Pendant sa présence dans l'établissement, ce personnel est placé sous la responsabilité fonctionnelle de la Communauté de Communes.

Lors des déplacements école-restaurant-école, les enfants, sous la surveillance de l'agent du service de cantines scolaires, sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

**Article 9** – En cas d'absence du personnel mis à la disposition par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, celle-ci s'engage à le remplacer.

### Divers

**Article 10** – La Communauté de Communes doit souscrire une police d'assurance complète afin de couvrir sa responsabilité.

**Article 11** – La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023.

**Article 12** – En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le tribunal compétent pour statuer sur tout litige, né de l'exécution de la présente convention, est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022

**Pour la Communauté de Communes  
du Haut Vallespir**

**Le Président  
Claude Ferrer**

**Pour le café/restaurant Le Relais Ludo Bistrot**

**La Gérante  
Murielle Remaud**



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : CANTINES SCOLAIRES : prise en charge de la restauration scolaires des enfants ukrainiens**

Suite à l'accueil sur notre territoire de familles ukrainiennes en mars dernier, les élus de la Communauté de Communes avaient décidé de la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants ukrainiens.

Il convient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la prise en charge des repas pour l'année scolaire 2022-2023.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE DE PROLONGER** la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants ukrainiens durant l'année 2022-2023.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### Étaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : ENFANCE ET JEUNESSE : Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) – Signature d'un acte d'engagement**

Le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T), mentionné à l'article D. 512-12 du code de l'éducation, est élaboré à l'initiative des collectivités territoriales volontaires et est destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de ces collectivités. Ce projet formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avec des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaire ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la collectivité, à l'ensemble des temps, périscolaires et extrascolaires, de l'école maternelle au lycée.

Ce projet est un outil de collaboration local qui peut rassembler à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des sports, les autres administrations de l'Etat concernées, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale

agricole, ainsi que les associations à vocations sportive, culturelle, artistique, ou scientifique et des représentants des parents d'élèves.

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir, ayant la volonté de contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil des enfants sur son territoire, en partenariat avec les différents partenaires éducatifs et autres, souhaite s'engager dans la mise en place d'un projet éducatif de territoire au cours de l'année 2023.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la signature d'un acte portant engagement dans la démarche du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T),
- **AUTORISE** le Président à signer et à remplir toutes les démarches relatives à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

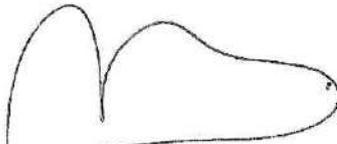
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



8, Boulevard  
du Riferrer  
66150  
Arles-sur-Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

#### **OBJET : CONCESSION REFUGE SANT GUILLEM : Rapport annuel d'activité 2021**

Le Président présente le rapport annuel d'activité 2021 de la concession du refuge de Sant Guillem

#### **Bilan de la fréquentation :**

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1/2 Pension	0	60	84	103	46	57	51	26	427
Restauration	0	6	77	124	39	63	14	0	323

### Bilan chiffre d'affaires :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Chiffre d'Affaires	0,00	2676,00	5562,00	7167,00	3239,50	3916,90	2253,50	1066,00	25880,90
Prestation de service	0,00	2576,00	3832,00	4509,00	2309,50	2481,90	1921,50	1066,00	18695,90
Vente	0,00	100,00	1730,00	2658,00	930,00	1435,00	332,00	0,00	7185,00

### Dépenses :

Achats	6930 €
Loyer + Téléphonie	4800 €
Cotisations / Assurances	1390 €
Salaires personnel	6297 €
Carburant/Gaz/Bois	1380 €
Investissements	648 €

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la concession du refuge Sant Guillem pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

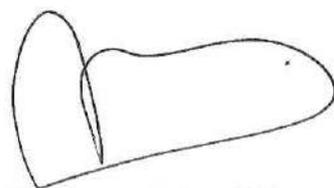
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance

  
Ingrid DUNYACH

Le Président,

  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

#### **OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC66) - Rapport annuel d'activité exercice 2021**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en matière d'assainissement sur le territoire ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes définissant l'adhésion de l'EPCI au SPANC 66 en matière d'assainissement autonome ;

**Vu** la délibération du SPANC 66 n°07-2022 du 15 mars 2022 approuvant le rapport d'activité 2021.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du SPANC66, tel qu'annexé.

Le SPANC66 compte 203 communes adhérentes sur 226 que compte le département des Pyrénées Orientales.

La mission du SPANC 66 est l'assainissement non collectif, qui se définit comme suit :

- Le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées ce contrôle s'opère en 2 phases : lors de la conception et l'implantation du projet (en 2021 : 187) et le suivi de la bonne exécution des travaux (en 2021 : 181).
- Le contrôle des installations existantes (en 2021 : 658).

Ce rapport présente :

- Le règlement de service
- Le nombre d'installations sur le territoire (7 500)
- Le budget
- Le montant des redevances payées par le contribuable
- Les indicateurs de performance
- La communication et l'information du public
- Les éléments financiers : Compte administratif

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SPANC 66 pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE A TRANSMETTRE** la délibération au SPANC66 dès qu'elle sera exécutoire.

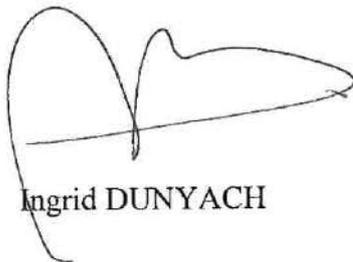
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

#### **Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

#### **OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Station d'épuration de St Marsal – Acquisition d'un terrain pour implantation d'un poste de relevage**

Dans le cadre du projet de construction de la station d'épuration sur la commune de St Marsal, et afin de collecter un secteur actuellement non couvert par le réseau public, l'acquisition de la parcelle n°A180, d'une superficie de 479 m<sup>2</sup>, est nécessaire pour implanter un poste de relevage.

Après maintes négociations avec Orange propriétaire de cette parcelle sur laquelle est implanté un petit local technique, le prix d'achat a été fixé d'un commun accord à 500 €.

Il conviendra également de contractualiser sous forme d'une convention de prêt à usage gratuit pour une durée de 10 ans l'occupation du dit local.

La société Orange souhaite également être accompagné par l'étude notariale de Maître ZAMPINI, Bd Leclerc à TOULOUSE et demande que les plans de géomètre soient complétés au regard des servitudes de câbles enterrés et de la nécessité de stationner au plus près du local.

La confection des actes pourra être faite en double minute avec Maître DENAMIEL Pauline Alzine Rodone 66150 ARLES SUR TECH.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A180 en vue d'implanter un poste de relevage, nécessaire à la construction d'une station d'épuration sur la commune de St Marsal, pour la somme de 500 € ;
- **APPROUVE** l'établissement d'une convention avec la société ORANGE pour une mise à disposition à titre gracieux du local technique implanté sur ladite parcelle ;
- **DESIGNE** Maître Pauline DENAMIEL à Arles sur Tech, sis 22 av Alzine Rodone, pour l'établissement des actes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

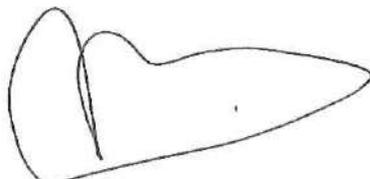
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Corsavy – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Corsavy,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Corsavy, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Corsavy, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

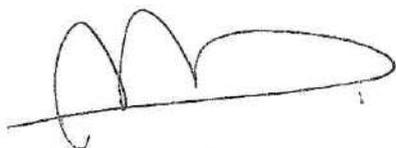
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# CORSAVY –

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

CORSAVY				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	172	176	176
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	400	400	400
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1.78	1.77	1.77
VP059	Volumes produits			21248
VP232	Volumes facturés	9256	11041	12800
VP077	Linéaire de réseau	4	4	4
P154.0	Taux d'impayés			6.45%
<b>Indicateurs de performance</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	61	61	71
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64.90%	68.90%	67.30%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	6.6	6.4	5.8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	4.4	4.4	4.8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	75.80%	79.30%	77.50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0.0848	0	0

# CORSAVY

## Tableau récapitulatif des indicateurs Eaux usées

CORSAVY				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	216	219	120
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	240	238	240
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1.0	1.30	1.20
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.3	1.3	1.3
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	567 <sup>5</sup>	177 <sup>6</sup>	087 <sup>6</sup>
	Linéaire de réseau [km]	2.35	2.35	2.35
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	26	26	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			6.02%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Coustouges – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Coustouges,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Coustouges, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Coustouges, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

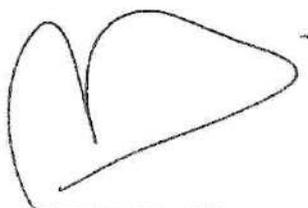
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# COUSTOUGES

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

COUSTOUGES				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	128	120	119
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	225	225	225
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1.78	1.97	1.97
VP059	Volumes produits			11834
VP232	Volumes facturés	4372	3383	5229
VP077	Linéaire de réseau	3.9	3.2	4.3
P154.0	Taux d'impayés			3.10%
<b>Indicateurs de performance</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	93	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.00%	69.80%	58.00%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	7.5	5.5	4.2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3.9	3.2	3.2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	80.00%	80.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

# COUSTOUGES

## Tableau récapitulatif des indicateurs Eaux usées

COUSTOUGES				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	99	94	98
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		194	196
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0.3	0.2	0.1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.57	1.12	1.29
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	2 746	2 300	3 087
	Linéaire de réseau [km]	1.67	1.67	1.67
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		95%	98.99%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			3.98%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de La Bastide – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de La Bastide,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de La Bastide, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de La Bastide, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance

  
Ingrid DUNYACH

Le Président,

  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# LA BASTIDE

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

LA BASTIDE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	61	60	60
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	123	123	123
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1.34	1.36	1.37
VP059	Volumes produits			2518
VP232	Volumes facturés	1630	1490	2116
VP077	Linéaire de réseau	1.35	1.35	1.35
P154.0	Taux d'impayés			6.84%
<b>Indicateurs de performance</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	88%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	80	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84.90%	74.00%	88.80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1.4	2	0.8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0.7	1.3	0.6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		79.60%	79.60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

# LA BASTIDE

## Tableau récapitulatif des indicateurs Eaux usées

LA BASTIDE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service		54	54
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		108	86
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]			
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]		1.16	1.29
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]		1 261	1 879
	Linéaire de réseau [km]		0.85	0.85
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		96.4%	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			-
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]		0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			3.88%



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Lamanère – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Lamanère,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Lamanère, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Lamanère, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

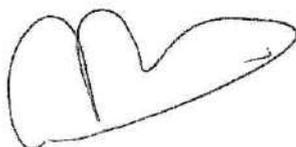
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# LAMANERE

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

LAMANERE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	82	77	80
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	200	192	192
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.53	1.52	1.52
VP059	Volumes produits			2457
VP232	Volumes facturés	1587	1374	1920
VP077	Linéaire de réseau	2.6	2.6	2.6
P154.0	Taux d'impayés			0.00%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	71%	100%	71%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	81	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.50%	67.90%	84.20%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2.6	1.9	0.6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1.2	1.1	0.4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	80.00%	80.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

# LAMANERE

## Tableau récapitulatif des indicateurs Eaux usées

LAMANERE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	76	70	76
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	188	175	175
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	-	0.7	0.1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.22	1.21	1.29
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	1 418	1 087	1 712
	Linéaire de réseau [km]	1.60	1.60	1.60
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		96.4%	86.0%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		80	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			2.88%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAÏN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Le Tech – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Le Tech,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Le Tech, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Le Tech, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# LE TECH

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

LE TECH				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	71	74	95
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	140	140	140
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1.68	1.76	1.76
VP059	Volumes produits			5797
VP232	Volumes facturés	2859	4510	3385
VP077	Linéaire de réseau	2.28	2.28	2.28
P154.0	Taux d'impayés			5.51%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	93	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.00%	80.50%	66.20%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5.9	2	2.9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2.6	1.4	2.4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	60.00%	60.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

# LE TECH

## Tableau récapitulatif des indicateurs Eaux usées

LE TECH				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	61	58	64
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	90	90	91
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	-	0.7	1.0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.32	1.49	1.51
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	1 974	1 932	2 375
	Linéaire de réseau [km]	1.57	1.57	1.57
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		93.8%	98.5%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	83	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			1.81%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Montbolo – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Montbolo,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Montbolo, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOPTE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Montbolo, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# MONTBOLO

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

MONTBOLO				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	59	74	79
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	195	195	195
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.41	1.42	1.42
VP059	Volumes produits			7720
VP232	Volumes facturés	6496	5913	6932
VP077	Linéaire de réseau	16.8	6.9	6.9
P154.0	Taux d'impayés			1.38%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	93	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95.40%	79.00%	93.90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0.1	0.8	0.3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0.1	0.7	0.2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	80.00%	80.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

# MONTBOLO

## Tableau récapitulatif des indicateurs Eaux usées

MONTBOLO				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	50	46	52
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	115	115	115
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1.4	0.2	0.2
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.12	1.16	1.29
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	3 654	2 935	4 028
	Linéaire de réseau [km]	1.93	1.93	1.93
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	90.9%	94.6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	60	60	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			1.93%



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Montferrer – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Montferrer,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Montferrer, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Montferrer, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :11/10/22  
Publié sur le site internet :12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# MONTFERRER

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

MONTFERRER				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	45	45	44
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	102	102	102
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2.39	2.56	2.56
VP059	Volumes produits			3791
VP232	Volumes facturés	1125	1319	1504
VP077	Linéaire de réseau	1	1	1
P154.0	Taux d'impayés			8.35%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	74	84	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66.80%	49.50%	62.90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5.3	8.6	6.3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2.8	6.1	3.9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60.00%	60.00%	60.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022



ID : 066-246600548-20220926-D174\_2022-DE

# MONTFERRE

## Tableau récapitulatif des indicateurs Eaux usées

MONTFERRER				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	41	40	39
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	91	91	91
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	-	-	-
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.87	2.10	2.11
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	900	920	1 086
	Linéaire de réseau [km]	1.00	1.00	1.00
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91%	88.9%	86.6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	65	73	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			11.90%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Prats-de-Mollo-La Preste – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Prats-de-Mollo-La Preste,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Prats-de-Mollo-La Preste, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Prats-de-Mollo-La Preste, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

*Transmission en Préfecture le : 11/10/22*

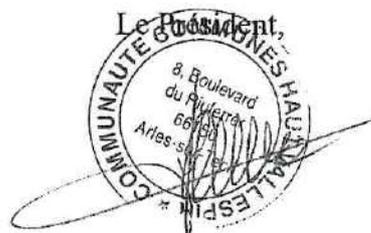
*Publié sur le site internet : 12/10/22*

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# PRATS DE MOLLO

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

PRATS DE MOLLO				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	830	847	881
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3491	3491	3491
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1.82	1.83	1.83
VP059	Volumes produits			153820
VP232	Volumes facturés	58113	45442	66188
VP077	Linéaire de réseau	20.41	20.41	20.41
P154.0	Taux d'impayés			2.68%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	80	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	53.40%	41.30%	56.00%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	11.8	15.2	11.8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	9.2	12.5	9.1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61.60%	60.00%	60.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

# Tableau récapitulatif des indicateurs

## Eaux usées

PRATS DE MOLLO				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	828	790	905
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3491	3491	1164
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	5.5	8.5	3.3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.29	1.34	1.35
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	80917	43734	61979
	Linéaire de réseau [km]	20	20	200
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	86.2%	94.2%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	80	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	52%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			3.80%

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022



ID : 066-246600548-20220926-D175\_2022-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Saint Laurent de Cerdans – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Saint Laurent de Cerdans,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Saint Laurent de Cerdans, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Saint Laurent de Cerdans, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

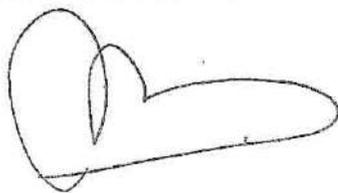
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# ST LAURENT DE CERDANS

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

SAINT LAURENT DE CERDANS				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	900	865	893
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3000	3000	3000
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2.41	2.32	2.32
VP059	Volumes produits			63520
VP232	Volumes facturés	46275	40982	46249
VP077	Linéaire de réseau	20	20	20
P154.0	Taux d'impayés			4.28%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	96.70%	79.00%	79.90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2.1	3.7	2.46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0.3	2	1.7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	65.90%	66.50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

# Tableau récapitulatif des indicateurs

## Eaux usées

SAINT LAURENT DE CERDANS				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	760	797	818
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2000	2000	2000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	69.3	65.5	74.7
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.27	1.30	1.37
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	43396	34174	38306
	Linéaire de réseau [km]	10.90	10.90	10.90
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	99.6%	100.0%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			5.05%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Saint Marsal – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Saint Marsal,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Saint Marsal, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOPTE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Saint Marsal, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

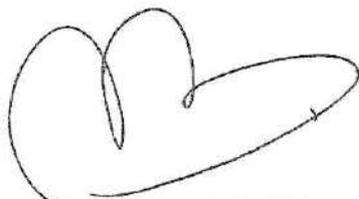
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# ST MARSAL

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

SAINT MARSAL				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2020
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	118	118	113
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	300	300	300
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.28	1.36	1.37
VP059	Volumes produits			9180
VP232	Volumes facturés	4188	4338	3989
VP077	Linéaire de réseau	7	7	7
P154.0	Taux d'impayés			3.44%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	75%	75%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	91	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70.90%	49.80%	54.90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1.3	2.5	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0.8	2.1	1.6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	63.10%	63.90%	61.60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022



ID : 066-246600548-20220926-D177\_2022-DE

# Tableau récapitulatif des indicateurs

## Eaux usées

SAINT MARSAL				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service		99	96
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		148	148
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées			0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]			-
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]		0.99	1.29
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]		3315	2847
	Linéaire de réseau [km]		1.5	1.5
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		66.9%	64.9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		25	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			-
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			2.29%

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022



ID : 066-246600548-20220926-D177\_2022-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Serralongue – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Serralongue,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Serralongue, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Serralongue, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

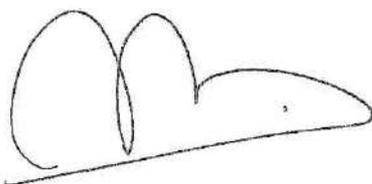
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# SERRALONGUE

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

SERRALONGUE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	189	229	251
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		580	580
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.95	1.94	1.94
VP059	Volumes produits			21572
VP232	Volumes facturés	10776	7779	11199
VP077	Linéaire de réseau	11.6	11.6	11.6
P154.0	Taux d'impayés			1.09%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	75%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83	82	82
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76.80%	67.20%	68.10%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1.8	2.1	2.4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1	1.3	1.6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	60.00%	60.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

# Tableau récapitulatif des indicateurs

## Eaux usées

SERRALONGUE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	109	119	125
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	234	238	250
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0.9	-	0.8
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.46	1.46	1.47
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	5800	4013	5605
	Linéaire de réseau [km]		3.71	3.71
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	92.3%	96.9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%		0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			0.97%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Taulis – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour la commune de Taulis,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour la commune de Taulis, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour la commune de Taulis, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

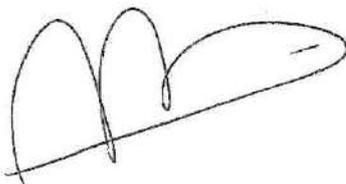
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# TAULIS

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable

TAULIS				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre total d'abonnés	59	59	55
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	80	80	85
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1.37	1.36	1.36
VP059	Volumes produits			3780
VP232	Volumes facturés	2863	2505	2904
VP077	Linéaire de réseau	1.7	1.7	1.7
P154.0	Taux d'impayés			1.74%
<b>Linéaire de réseau</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	75%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	76	71	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.20%	84.60%	79.50%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2.4	1	1.4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2	0.8	1.3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	60.00%	80.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022



ID : 066-246600548-20220926-D179\_2022-DE

# TAULIS

## Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eaux usées

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022



ID : 066-246600548-20220926-D179\_2022-DE

TAULIS				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	47	38	38
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	103	103	103
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]			0.4
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.17	1.19	1.29
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	1 774	1 459	1 867
	Linéaire de réseau [km]	1.64	1.64	1.64
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	80.6%	80.8%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	82	82	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%		-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%		-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			2.39%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Service Intercommunal d'Assainissement Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo (SIAAAM) – exercice 2021**

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour le Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo,

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour le Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo, relatif à l'exercice 2021, tel qu'annexé ci-joint ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site [WWW.services.eaufrance.fr](http://WWW.services.eaufrance.fr)
- **AUTORISE** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

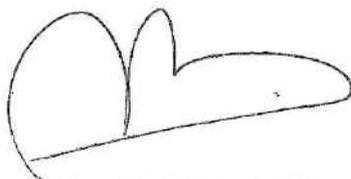
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# Tableau récapitulatif des indicateurs

## Eaux usées

SIAAAM				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
	Nombre d'abonnés au service	5059	5019	5041
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6446	6416	6465
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2.0	2.0	1.0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	173.1	122.6	131.6
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.4	1.45	1.46
	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	405593	367368	392258
	Linéaire de réseau [km]	54.97	55.87	55.82
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100.0%	100.0%	99.6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	85	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	9618
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0	0	2%



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

#### **OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Remboursement frais – réparation équipement eau –La Bastide**

Le 08 août 2022, Monsieur Daniel BAUX, Maire de La Bastide et Conseiller Communautaire a dû commander en urgence sur Internet une Lampe à UV et un tube quartz pour assurer le bon fonctionnement de la station de traitement d'eau de sa commune.

Ce paiement a dû être effectué obligatoirement par carte bancaire lors de la commande, pour un montant de 220,90 € TTC (184,11 € HT).

Or, la compétence eau et assainissement relevant de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de rembourser, à Monsieur Daniel BAUX, les sommes exposées par ses soins en lieu et place de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** des achats réalisés par Monsieur Daniel BAUX afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de traitement d'eau de sa commune en lieu et place de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le remboursement à Monsieur Daniel BAUX de la somme de 220,90 € TTC correspondant auxdits achats
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

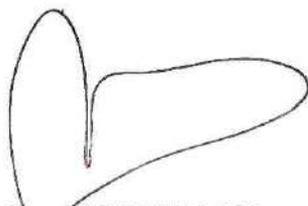
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue**

Le Conseil Communautaire,

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;  
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;  
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 ; L. 153-20, et R. 153-8 à R. 153-10 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;  
VU la délibération n°2015-42 en date du 10 novembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Serralongue prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure ;  
VU le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal de Serralongue le 06 octobre 2017 ;  
VU la délibération n°1133-2017 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir en date du 27 octobre 2017 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;  
VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispense le PLU d'Evaluation Environnementale en date du 04 juillet 2018 ;  
VU la délibération n°86-2019 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir en date du 04 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), rendu le 21 octobre 2019, au titre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée (L.142.5) du CU sur les zones suivantes : 1AU « Chemin de Can PELAT, nord et sud, 1AU « Hameau El Grau », UB « Soula d'en Pagot » et UB « Can Guillamo ;  
VU la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées et les avis recueillis ;  
VU la décision de nomination n° E19000225/34 en date du 28 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Guy BIELLMANN en qualité de commissaire enquêteur ;  
VU l'Arrêté Communautaire en date du 02 mars 2020 portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serralongue ;  
VU l'Arrêté Communautaire en date du 13 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serralongue ;  
VU l'Arrêté Communautaire en date du 15 mai 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serralongue ;  
VU l'Arrêté Communautaire rectificatif en date du 29 mai 2020, suite à une erreur matérielle dans l'Arrêté de prescription de reprise de l'enquête publique ;  
VU l'enquête publique qui s'est tenu du 04 juin 2020 au 03 juillet 2020 et le rapport délivré par M. Guy BIELLMAN, commissaire enquêteur ;  
VU l'avis rendu de la CDNPS en date du 12 avril 2021 ;  
VU la délibération Communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue ;  
VU la délibération Communautaire en date du 28 octobre 2021 relative au 2<sup>ème</sup> Arrêt du projet d'élaboration dressant le bilan de la concertation ;  
VU la consultation des personnes publiques associées qui s'est déroulé du 17 novembre 2021 au 18 février 2022 ;  
VU la décision de nomination n°E22000020/34 en date du 22 février 2022 de M. Louis-Noël LAFAY Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Philippe LHERMITTE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF au titre de la dérogation au principe d'urbanisation en application de l'article L.142-5 du CU, rendu en date du 03 mai 2022 ;  
VU la décision de Monsieur le Préfet accordant la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, en date du 13 juin 2022 ;  
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 20 juin 2022 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à une deuxième enquête publique du 06 juillet 2022 au 06 août 2022 ;  
VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur rendu le 06 septembre 2022 ;  
VU les avis des services consultés ;

**Considérant** que par délibération en date du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Serralongue a prescrit le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient de :

- Mettre en compatibilité et en cohérence les documents d'urbanisme avec les documents supra communaux (loi ALUR, PPR, ...) ;
- Produire un urbanisme durable, maîtrisant la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune ;
- Redéfinir l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins ;
- Identifier les espaces pouvant recevoir des installations à énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques.... ;
- Veiller à un développement urbain équilibré ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs ;
- Préserver et développer l'activité agricole ;
- Identifier et tenir comptes des éléments remarquables du patrimoine bâti et historique ;
- Maintenir et développer les activités économiques existantes ;
- Préserver le développement touristique ;
- Encourager la diversité de l'habitat et des équipements publics ;
- Autoriser les hébergements insolites sur certaines zones.

**Considérant** que les modalités de concertation définies par délibération du Conseil Municipal de la commune de Serralongue en date du 10 novembre 2015 lors de la prescription de la révision du POS en PLU se détaillent ainsi :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'information
- Complément d'information au travers du bulletin municipal d'information
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en mairie, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure
- Organisations de réunions publiques (au moins deux) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

**Considérant** le transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 27 mars 2017, ces modalités de concertation sont complétées par un affichage et une mise à disposition du public du dossier au siège de la communauté de communes et sur son site internet ;

**Considérant** que la première enquête publique est intervenue du 04 juin 2020 au 03 juillet 2020, durant 30 jours consécutifs en mairie de Serralongue et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir Arles sur Tech et le rapport qui en découle délivré le 21 juillet 2020 par M. Guy BIELLMAN, commissaire enquêteur ;

**Considérant** les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU tel qu'arrêté par délibération communautaire en date du 04 juillet 2019 et en particulier l'avis de la DDTM, la décision de M. le Préfet en date du 09 janvier 2020 ;

**Considérant** que la prise en compte de ces avis nécessite de reprendre l'élaboration du PLU en poursuivant les objectifs définis lors de la prescription de la révision ;

**Considérant** que cette relance doit s'accompagner d'une réouverture de la concertation avec le public pour permettre à celui-ci de contribuer à l'adaptation du projet ;

**Considérant** qu'à cette fin, les modalités de la concertation pour la reprise de la procédure ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire le 12 juillet 2021 ;

**Considérant** que la concertation menée la deuxième fois pour l'élaboration du PLU est intervenue du 05 août 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 selon les modalités définies et qu'une réunion publique a été effectuée en mairie de Serralongue le 21 septembre 2021 ;

**Considérant** que les modalités de concertation ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par les articles L.103-2 du code de l'urbanisme

**Considérant** que le projet de révision du POS en PLU de la commune de Serralongue a été arrêté pour la deuxième fois par délibération du Conseil de Communauté le 28 octobre 2021 après que, lors de cette séance, les Conseillers Communautaires ont tiré un bilan positif de la concertation ;

**Considérant** que les personnes et organismes visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de PLU et en particulier lors de réunions des Personnes Publiques Associées les 01 novembre 2017, 14 février 2019 et 09 septembre 2020 ;

**Considérant** que le projet d'élaboration du PLU a été notifié aux personnes publiques associées pour consultation et avis du 17 novembre 2021 au 18 février 2022 ;

**Considérant** les avis résultants de cette notification, reçus dans les délais impartis :

- Avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées Orientales reçu le 02 février 2022
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales reçu le 24 février 2022
- Sans remarques de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité reçu le 08 février 2022
- Remarques notoires du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales reçu le 18 janvier 2022
- Avis favorable avec remarques notoires de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer reçu le 11 mars 2022

**Considérant** que la totalité des avis émis par les personnes publiques associées consultées a été versée au dossier mis à l'enquête publique ;

**Considérant** qu'une deuxième enquête publique s'est déroulée du 06 juillet 2022 au 06 août 2022 inclus, durant 31 jours consécutifs, en mairie de Serralongue et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à Arles sur Tech, aux horaires habituels d'ouverture.

**Considérant** que la procédure d'enquête publique imposée par le code de l'urbanisme et de l'environnement a été régulièrement suivie : réalisation des formalités réglementaires de publicité et d'affichage, mise à disposition du public d'un registre et dossier complet d'élaboration du PLU de Serralongue, organisation conformément à l'arrêté du Président du 20 juin 2022 de 3 permanences en mairie du commissaire enquêteur dans des conditions matérielles optimales assurant la confidentialité des débats et la liberté du public, mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 06 septembre 2022 assorti de six recommandations ;

**Considérant** que les recommandations émises par le commissaire enquêteur et jointe en annexe de la présente délibération, sont les suivantes :

- Observation du public durant l'enquête publique : cadastre mis à jour sur les plans de zonage et la zone UBa est recalée par rapport aux garages existants
- Observation de Monsieur le Préfet : modification sur les plans du zonage en retirant de la zone UB la parcelle C408
- Observations de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales :
  - compléter le volet agricole du rapport de présentation
  - renommer la carte intitulée « Etat initial » sur les cartographies du rapport de présentation et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en « Espaces Agricoles »
  - compléter le règlement par les dispositions de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, émanant de la loi ELAN de novembre 2018 et permettant les constructions dans le prolongement de l'activité agricole.
- Observations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées Orientales : compléter le règlement écrit notamment sur l'aspect extérieur des bâtiments.
- Observation du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales : compléter le rapport de présentation avec les éléments fournis dans l'atlas départemental des zones humides

**Considérant** la note de synthèse « Annexe à la délibération d'approbation du PLU de Serralongue » jointe à la présente délibération présentant ces adaptations ;

**Considérant** que ces adaptations sont issues de l'enquête publique et de la consultation menée auprès des personnes publiques associées, qu'elles apparaissent fondées et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le projet de PLU de Serralongue est composé des pièces suivantes :

- 1. Rapport de présentation :
  - Annexe 1 : Diagnostic territorial/ Etat initial de l'environnement
  - Annexe 2 : Etude justifiant l'urbanisation en discontinuité
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAAD)
- 3. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4. Règlement :
  - 4.1 Pièces écrites
  - 4.2 Pièces Graphiques
- 5. Annexes :
  - 5.1 Servitudes d'utilités publiques
  - 5.2 Bois ou forêts relevant du régime forestier
  - 5.3 Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (règlement + plan)
  - 5.4 Annexes sanitaires

Décision de dispense d'évaluation environnementale

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **MANDATE** Monsieur le Président de l'application de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ainsi qu'à la commune de Serralongue durant un mois et sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT ;
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

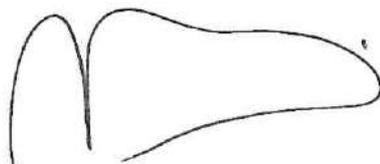
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 10/10/22

Publié sur le site internet : 11/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME : Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Laurent de Cerdans et définition des modalités de mise à disposition du public**

Le Président informe qu'au titre de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la commune de Saint Laurent de Cerdans sollicite la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour engager la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de procéder aux modifications suivantes :

- **suppression de l'emplacement réservé n°5**
- **mise à jour de l'annexe 7 « chemins vicinaux et communaux » :**
  - **changer la désignation du chemin n°4 : remplacer « Du Mas Noell au Mas Clois » par « Du Mas Noell au Mas Clois et Pomarède Serre de la ville et L'extrémité : Mas Clois et Chemin A.S La Seigneurial et Serre de la Ville**

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,  
**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,  
**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Laurent de Cerdans, approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;  
**VU** la demande de la commune de Saint Laurent de Cerdans d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU, en date du 09 juin 2022

Il convient d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de définir les modalités d'information et de consultation du public.

**Considérant** que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Dans le cadre de cette 3<sup>ème</sup> modification du PLU, le projet sera mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois, soit du **lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022**, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et celui de la commune,
- Affichage de la présente délibération en Mairie et aux points d'affichage légaux sur la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à Arles sur Tech
- Consultation du dossier et mise à disposition d'un registre en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Président demande au Conseil Communautaire de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local de la commune de St Laurent de Cerdans et d'approuver les modalités de mise à disposition du public telles que présentés ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, conformément aux modifications détaillées ci-dessus;
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, telles que détaillées ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour l'application de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ainsi qu'à la mairie de Saint Laurent de Cerdans, durant un mois, et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à la procédure de ladite modification simplifiée.

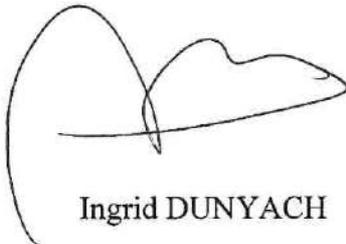
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

#### **OBJET : PARTENAIRES EXTERIEURS : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC66) - Désignation nouveaux délégués**

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, un délégué titulaire et suppléant a été désigné par commune pour siéger au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC66), conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Suite à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à la commune de Saint Paul de Fenouillet au 1er janvier 2022 et afin d'instaurer une répartition équitable des sièges entre les EPCI adhérents et ceux en représentation-substitution, le SPANC66 a procédé à la modification de ses statuts, approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CCHV le 03 février 2022.

Ainsi, afin de se conformer aux nouveaux statuts du SPANC66, il convient de procéder à la désignation des 6 nouveaux délégués au SPANC66 (3 titulaires et 3 suppléants).

Le Président propose de désigner les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Madeleine SAN JUAN	Guillaume CERVANTES
Bernard REMEDI	Hervé COLAS
Jean-Marie CORCOY	Jacky PUJOL

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE Marie-Madeleine SAN JUAN, Bernard REMEDI et Jean-Marie CORCOY** comme délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du SPANC66 ;
- **DESIGNE Hervé COLAS, Guillaume CERVANTES et Jacky PUJOL** comme délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du SPANC66 ;
- **La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°106-2020 en date du 23 juillet 2020** désignant 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes auprès du syndicat.

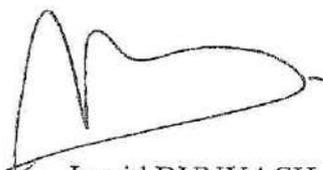
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

*Certifié exécutoire après :*

Transmission en Préfecture le : 11/10/22  
Publié sur le site internet : 12/10/22

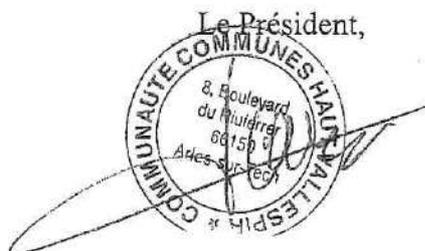
Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

#### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Daniëlle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : PARTENAIRES EXTERIEURS : Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement du Tech Albères (SMIGATA) - Désignation nouveaux délégués commune d'Amélie-les-Bains-Palalda**

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, un délégué titulaire et suppléant a été désigné par commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement du Tech Albères (SMIGATA), conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

A ce titre, M. Laurent MEYRUEIX en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Victor HERETE, suppléant, représentent la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda auprès du syndicat.

Suite à la démission de M. Laurent MEYRUEIX de ces fonctions de conseiller municipal de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, il convient de désigner un nouveau délégué.

A la demande de la commune, le Président propose de nommer M. Jean-Victor HERETE en tant que délégué titulaire et M. Alain LLAURENSY son suppléant.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE Jean-Victor HERETE** comme délégué titulaire et **Alain LLAURENSY** en tant que suppléant, pour représenter la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 11/10/22

Publié sur le site internet : 12/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 20 septembre 2022.

### **Etaient présents (26) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, MM Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Jean-Louis CASANOVA
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM. Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN

**Absents excusés (6) :** MMES Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO (suppléé par Jean-Louis CASANOVA), Yves BENASSIS et Alain CADENE.

**Pouvoirs (4) :** MM Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

**OBJET : PARTENAIRES EXTERIEURS : Pays d'Arts et d'Histoire Transfrontalier (PAHT) - Désignation nouveaux délégués - communes Le Tech, Serralongue et Taulis**

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, un délégué titulaire et suppléant a été désigné par commune pour siéger au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Suite aux démissions de M. Jean GOMMERS, conseiller municipal de Le Tech, Mme Christine MOREL, conseillère municipale de Taulis et l'indisponibilité de participer aux commissions intercommunales de MME Virginie VERRIER, conseillère municipale de Serralongue, représentant leurs communes respectives au sein du syndicat, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Le Président précise que la commune de Serralongue propose de nommer Eve ROIG (titulaire) et Philippe JUANOLA (suppléant), la commune de Le Tech propose Gérard GELY (suppléant) et la commune de Taulis de désigner Hubert VAN DE WERVE (titulaire).

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner de nouveaux délégués pour les communes de Le Tech, Serralongue et Taulis

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** Gérard GELY comme délégué suppléant pour représenter la commune de Le Tech au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier ;
- **DESIGNE** Eve ROIG, titulaire, et Philippe JUANOLA, suppléant, pour représenter la commune de Serralongue au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier ;
- **DESIGNE** Hubert VAN DE WERVE, délégué titulaire pour représenter la commune de Taulis, au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

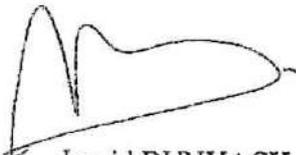
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le : 17/10/22

Publié sur le site internet : 17/10/22

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022,

La secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président,  


Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.